



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

### **Histoire Secrète De La Cour De Berlin, Ou Correspondance D'Un Voyageur François, Depuis le 5 Juillet 1786 jusqu'au 19 Janvier 1787**

Ouvrage Posthume

**Mirabeau, Honoré-Gabriel de Riquetti de**

**[S.l.], 1789**

Lettre XLI. 30 Octobre 1786.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-52698](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-52698)

On a manqué la bonne maniere de le lier : c'eût été de le mettre absolument à la tête de la confédération des Princes. S'il les déserte, je crains fort qu'il n'en soit le destructeur.

Le baron de H\*\*\* est arrivé, & il n'a pas été reçu par le Roi, comme on s'y attendoit. Un certain énergame de musique, appelé le baron de Bagge, est aussi à Berlin. Je crois que tous tant qu'ils sont ils se hâtent trop. Il est dans la ferveur du système Allemand, & surtout avide de faire dire qu'il fuit d'autres errements. Depuis qu'il est Roi, le banquier de la Valmour a eu ordre d'envoyer ses comptes, pour qu'ils fussent arrêtés, & de suspendre tout paiement ultérieur à cette fille qui eut autrefois sur lui tant d'empire. On dit qu'il revient le 3 de Potsdam, & je crois en dernière analyse qu'il ne fera qu'y chasser. Le prince de Dessau y arrive demain soir : je ne doute pas qu'il n'y ait quelque évocation d'ames.

LET T R E X L I.

30 Octobre 1786.

J'AI remis à Struensée sur sa demande, les notes suivantes ; l'une sur la possibilité d'un placement dans les effets publics de France ; l'autre sur le traité de commerce :

*Sur les placemens d'argent dans les effets publics de France.*

Il y a deux fortes d'effets publics en France ; ceux dont le revenu ou leur rapport est fixe & certain, & qui n'ont rien d'éventuel ; & ceux qui produisent des dividendes ou partages de bénéfices, sujets à des vicissitudes & à des variations en hausse ou en baisse.

Dans cette dernière classe sont principale-

ment les actions des compagnies publiques ou favorisées ; telles que la caisse d'escompte , les eaux de Paris , la compagnie des Indes : tous ces effets ont été successivement ou en même temps livrés à tous les excès de l'agiotage. On a perdu , pour ainsi dire , toute idée de leur valeur réelle , de leur rapport effectif , pour se livrer à toutes les exagérations des joueurs sur des objets que l'on ne peut pas soumettre à des calculs exacts. On a même été moins occupé de rapprocher les prix de ces actions de leur véritable valeur , que de les balotter , d'après de prétendues notions sur l'impossibilité de livrer les quantités vendues : on a fait accaparement sur accaparement , association pour la hausse , association pour la baisse. Tout ce que le mensonge , l'intrigue & l'astuce ont pu imaginer , a été mis en œuvre pour faire hausser ou baisser le prix : & quoique la violence de ce jeu ne dure que depuis environ deux ans , beaucoup de gens s'y sont déjà ruinés , & beaucoup d'autres s'y sont déshonorés , en se mettant à couvert de la loi , pour éluder leurs engagements.

L'autre genre de placement , le seul peut-être qui mérite ce nom , sont les contrats & les effets royaux proprement dits ; les contrats rapportent cinq & demi à six pour cent au plus. Un seul effet au porteur en rapporte davantage , c'est l'emprunt de cent vingt-cinq millions , qui ne se vend sur la place qu'à deux pour cent de bénéfice , quoiqu'il y ait neuf mois d'intérêts échus , & qu'il offre réellement un intérêt de bien près de sept pour cent par an. Il n'est pas possible qu'il reste longtemps à ce taux. Soit que l'on veuille y placer d'une manière permanente , ou pour

une spéculation de quelques mois seulement, cet emprunt mérite une préférence décidée sur tous les autres. Chaque année le bonifie réellement, puisqu'avec un intérêt toujours égal de cinq pour cent l'an, on marche toujours vers un remboursement plus avantageux. En Janvier 1787 & 1788, ces remboursemens se feront sur le pied de quinze pour cent de bénéfice sur le capital; ensuite ce bénéfice monte à vingt pour cent, & de trois ans en trois ans, vingt-cinq, trente, trente-cinq, quarante, quarante-cinq, cinquante; & enfin pour la dernière année à cent pour cent, le tout indépendamment de l'intérêt à 5 pour cent jusques & compris l'année du remboursement, la dernière année à cent pour cent de bénéfice seulement exceptée. On peut conserver ce placement sous sa forme originaire d'effet au porteur, ou, si l'on veut, on peut le faire constituer en contrat, sans rien changer pour cela à l'ordre du remboursement.

Ceux qui achètent dans le projet de garder, devroient préférer de le faire constituer en contrats, parce que sous cette forme il ne peut être volé, brûlé ni détruit; ceux qui achètent par spéculation pour revendre, font mieux de garder les effets au porteur, parce qu'alors la vente n'en éprouve ni retards ni formalités.

Les emprunts publics en France doivent être regardés comme finis, toutes les dettes de la guerre étant payées; de sorte que si l'on emprunte désormais, ce ne sera probablement (\*) que de petites sommes, pour parer aux remboursemens annuels dont les finances sont chargées pendant cinq ou six ans encore. Mais

(\*) On ignoroit alors, & l'on ne devinoit pas la sublime invention des emprunts graduels & successifs.

ces emprunts ne présenteront aux prêteurs que de médiocres avantages ; le taux de l'intérêt a une tendance naturelle à baisser, d'après la prospérité générale du royaume, & par conséquent l'emprunt de cent vingt-cinq millions présente une probabilité de hausse, qui chaque jour peut se réaliser, & dont on ne peut s'assurer qu'en y plaçant promptement. Cette probabilité peut même s'appeller certitude, quand on considère d'un côté la nature de l'emprunt, qui est le plus sage, le plus solide, le plus avantageux aux prêteurs, & le mieux combiné à tous égards que l'on ait jamais fait, d'un autre côté le concours des circonstances, qui toutes se réunissent à faire présumer que le crédit de la France & la confiance dans ces effets royaux ne pourra que s'accroître & s'affermir de plus en plus.

*Sur le Traité de Commerce.*

Il paroît que le traité de commerce plaît beaucoup aux deux parties : les Anglois y voient un grand débouché pour leur lainage, leurs cotons façonnés & leur quinquaille. Nous comptons sur une très-grande exportation de nos vins, nos toiles, batistes, &c. & probablement tous ont raison, mais avec des modifications que le temps seul peut apprécier.

En général, le traité paroît avoir consacré un principe trop souvent méconnu, que les droits modiques sont les seuls moyens de préserver le revenu, & de prévenir la contrebande ; ainsi dix à douze pour cent sont les droits que les marchandises angloises vont payer. Si dans les premières années l'avantage pourroit sembler être du côté des Anglois, il est clair que chaque année le commerce françois gagnera du terrain par là, d'autant

que rien ne s'oppose à ce que nos manufactures imitent peu-à-peu les produits de l'industrie angloise, tandis que la nature ayant refusé à l'Angleterre le sol & le climat, qui seuls peuvent produire nos vins, ils seront toujours dans notre dépendance à cet égard.

Il est certain que les vins de Portugal continueront à être consommés en Angleterre en assez grande quantité. La génération qui s'élève, préférera les vins de France: cela est prouvé par l'exemple de l'Irlande, où il se boit dix fois plus de vin de France, que de celui de Portugal. Les vins de France ne devant désormais payer en Angleterre que les mêmes droits que ceux de Portugal y payent aujourd'hui, c'est-à-dire quarante livres sterling par tonne, ou environ vingt-quatre sols de France la bouteille, nos vins de Médoc pourront s'y vendre à bon marché, & seront préférés aux vins de Portugal. Les Anglois pourroient, à la vérité, baïsser les droits actuels sur les vins de Portugal; mais ils craindroient de les diminuer sensiblement, pour ne pas compromettre le produit de leurs brasseries, qui forment la branche la plus importante de leurs droits d'accise, & rapportent annuellement plus de dix-huit cents mille livres sterling.

En tout, le traité sera incontestablement avantageux aux deux pays; il procurera une augmentation de jouissances à leurs habitans, & de revenus à leurs Souverains respectifs; il tend à rapprocher les Anglois, des François; en général, il porte sur ces principes libéraux qui conviennent aux grandes nations, & dont la France devoit d'autant plus donner l'exemple, que c'est le pays de l'univers, qui, par ses avantages naturels, gagneroit le plus, à

ce que de tels principes fussent universellement établis dans le monde commerçant.

---

LETTRE XLII.

31 Octobre 1786.

On a dit aussi (& c'est le prince Ferdinand) que c'étoit moi qui avoit réfuté le compte rendu de de Launay. Depuis ce moment j'ai été me faire écrire chez de Launay tous les jours, & j'ai déclaré qu'en pareille matière, tourmenter les personnes, me paroïssoit si peu nécessaire aux choses, qu'indépendamment de la lâcheté de frapper sans mission un homme dans le malheur, il n'y avoit qu'un fat qui eût pu inventer une méchanceté si bête.

Sur une réplique à la réfutation de son compte rendu, Launay a reçu une lettre si dure, qu'il a demandé sur le champ la permission de se retirer. Le Roi a répondu que cette permission lui seroit accordée quand la commission n'auroit plus besoin de lui.

On murmure hautement ici, après en avoir longtemps parlé sourdement, qu'il se machine un traité entre la Russie, l'Autriche & la Prusse, dont le prétexte est la pacification de la Hollande. J'avoue que je ne vois pas à cela la plus légère apparence pour le moment. Le Roi, ni aucun de ses ministres, ne me paroissent avoir assez d'étendue dans l'esprit pour une pareille conception. Cependant c'est le cas assurément d'y faire une attention sérieuse... Comme je finissois cette phrase, je reçois avis sûr que le docteur Rogerson, médecin favori de la Czarine, celui-là même qu'elle